



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

15 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Corine THEPAUT

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAUDEAU, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mmes Ghislaine HUOT, Marie SOUBIE-LLADO, Brigitte LECHENE, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mmes Chantal JEUNESSE, Agnès MIQUEL, M. Eric BITBOL.

Absents, excusés et représentés :

Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DANIEL
Charles GUEDOU qui a donné pouvoir à M. BABEC
Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Bernard CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY
Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à M. BITBOL
Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le retrait du point 4 « Avis relatif au dossier provisoire de création de la Z.A.C. Les Hauts de Nesles » de l'ordre du jour, après avis de la Commission municipale Urbanisme ;

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 26 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2017 ;

PRECISE que cette subvention ne sera versée qu'en fonction du besoin effectif de trésorerie ;

ABROGE à compter du 31 décembre 2017 la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 07 novembre 2011 instaurant un taux de 5% de la Taxe d'Aménagement (T.A.) pour l'ensemble du territoire de la Commune ;

APPROUVE la majoration du taux de la Taxe d'Aménagement à 10 % dans les secteurs du centre ville élargi et du périmètre boulevard de la République – rue Albert Schweitzer délimités sur les plans joints à la Délibération ;

MAINTIENT le taux de 5 % de la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal (hors Zone d'Aménagement Concerté) ;

DECIDE qu'en application des articles R.153-18 et L.331-14 du code de l'urbanisme, une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera effectuée afin d'intégrer en annexe un document graphique indiquant par secteurs les taux différents de la T.A. ;

PRECISE que cette mise à jour prendra la forme d'un arrêté du Maire accompagné des délibérations du Conseil Municipal et d'un plan. Ce dossier sera tenu à disposition du public ;

RAPPELLE que selon l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée dans le délai prévu ;

APPROUVE l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) pour tous les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE la valeur des prix par catégorie offerts aux participants du concours communal « ville fleurie » :

- . 1^{er} prix au 3^{ème} prix : 25 euros,
- . Les autres participants : 15 euros ;

DIT que les lots seront offerts sous la forme d'une composition florale ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association AVENTURE NOMADE, ayant pour objet :

- ✓ L'accueil gratuit par l'Association des enfants des accueils de loisirs de Champs-sur-Marne dans des ateliers sur la sensibilisation forestière,
- ✓ En contrepartie, la mise à disposition à titre gracieux par la Commune d'une salle située 3 rue de la Mairie à l'Association pour y installer son siège ;

PRECISE que cette convention de partenariat détermine les conditions d'accueil dans ces ateliers et de cette mise à disposition de local, notamment les dates, heures et les lieux, ainsi que l'âge et groupes d'enfants accueillis et leur encadrement ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée correspondant à l'année scolaire 2017/2018, non renouvelable. Elle prend effet à compter de sa notification et s'achève le 30 juin 2018

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

APPROUVE les conventions de financement pour les structures d'accueil de la Petite Enfance, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (C.D.77), qui déterminent les conditions du soutien financier apporté par le Département, notamment :

- La subvention annuelle de fonctionnement de 2017 est fixée au taux horaire de 0,54 €, doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, la Commune s'engage à :
 - Garantir un accueil de qualité (santé, sécurité, respect de la capacité d'accueil, locaux adéquats, respect du projet d'établissement, nombre et qualification du personnel...),
 - Communiquer les éléments nécessaires à l'appréciation et l'évaluation de l'accueil des enfants accueillis,
 - Transmettre les pièces administratives et comptables nécessaires au contrôle du Département dans les délais fixés,
 - Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet,
- Les conventions prennent effet pour l'année en cours (soit 2017), à compter de la date de signature ;

PRECISE que la subvention globale de fonctionnement de 217 708,82 € versée pour l'année 2017, est composée du solde relatif à l'exercice 2016 et de l'acompte pour l'exercice 2017, et répartie comme suit entre les structures :

La Mini-Crèche des Vignes de Bailly :	15 316,67 €,
La Crèche Collective de la Faisanderie :	62 281,33 €
La Crèche Familiale de la Maison des Enfants:	50 379,78 €,
La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	50 995,28 €,
Le Multi-Accueil du Bois des Enfants :	38 735,76 €;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la Prestation de Service relatif au « Relais des Assistantes Maternelles » (R.A.M.) du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE le contrat de partenariat pour la coréalisation du spectacle « BKO QUINTET », avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que la commune assure notamment :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge,
- le catering,
- les frais du personnel technique ;

PRECISE que la Ferme du buisson prend en charge

- la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes ;

PRECISE que l'E.P.C.C. facturera à la Commune une partie des dépenses artistiques, soit 4 463 € T.T.C. ;

RAPPELLE que la ville gère les réservations de la moitié des places mises en vente pour ce spectacle, à savoir 265 places, et que ces places sont réservées pour des campésiens selon des tarifs fixés par le Conseil Municipal du 26 Juin 2017 (Délibération n°26 portant sur l'organisation des spectacles du 2nd semestre 2017 par le service culturel), soit 10 € tarif plein et 5 € tarif réduit. La ville encaisse également les recettes liées à ces ventes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE la convention de partenariat pour le spectacle « SOLEO » dans le cadre du « Festival Tout Ouïe » de 2017, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge,
- les responsabilités de chaque partie,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle : la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes, la Commune réglant les frais techniques ;

PRECISE qu'en outre, La Ferme du Buisson facture à la Commune une partie des dépenses artistiques, soit 2 155 € T.T.C. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Etat et l'Association La Rose des Vents ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit et reprend les engagements des trois parties :

- L'Etat s'engage à missionner la rose des vents pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- La Rose des vents s'engage à épauler la ville dans son projet d'accompagnement social des familles concernées, en lien étroit avec la Commune ;
- La commune s'engage pour sa part à fournir tous les éléments dont la Rose des Vents aura besoin et à transmettre à l'Etat tous les éléments de bilan nécessaires à cette intervention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

REGRETE que la participation communale de 1,95 € par habitant ne permette pas de répondre plus favorablement aux attentes des campésiens en matière d'accueil des personnes handicapées, puisque l'accès aux prestations des C.P.R.H. n'est pas lié au fait de demeurer sur l'une des communes membres du Syndicat ;

CONSTATE que le niveau élevé des contributions des communes membres (plus de 50 % des recettes de fonctionnement) permettent un niveau élevé d'investissement avec un recours limité à

l'emprunt, dans un contexte où ces mêmes collectivités se trouvent en difficulté pour financer leurs propres équipements et de maintenir la qualité des services publics ;

DEMANDE au C.P.R.H. d'engager une réflexion pour diminuer la part relative des Communes membres dans ses ressources budgétaires ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS pour les sinistrés des ouragans Irma et José aux Antilles.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal 26 juin 2017 ;

ENTEND les remerciements :

- **De la part de la famille SÉNÉ** pour son séjour à CANNES du 2 au 9 septembre 2017 avec LES VACANCES SOLIDAIRES ;
- **De la part de la boulangerie du Château** située rue de Paris, pour avoir travaillé avec le service Solidarité dans le cadre du colis aux personnes âgées de la maison de retraite des Glycines ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang**, qui a pu accueillir sur la Commune 107 volontaires au don du sang.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h00.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 02 octobre 2017

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET